

**LE TREIZE JUIN DEUX MIL QUATORZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DOIT AVOIR LIEU LE VINGT JUIN DEUX MIL QUATORZE**

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

**LE VINGT JUIN DEUX MIL QUATORZE, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE**

**ETAIENT PRESENTS** : MM : Eric HERBET, Valérie LOPEZ , Michel DURAND, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Frédéric GUISLIN

**ABSENTS EXCUSES** : Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Noëlla FIZET-GUILLON, Erick BOQUEN.

Madame Francis DURAN donne pouvoir à Monsieur Eric HERBET

Monsieur Régis LECLERC donne pouvoir à Monsieur Christian CASTELLO

Madame Noëlla FIZET GUILLON donne pouvoir à Monsieur Michel DURAND

Monsieur Erick BOQUEN donne pouvoir à Madame Gladys LEROY

Madame Nadège MAMIER est nommée secrétaire de séance. Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

## **1 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM POTEL Gisèle, CASTELLO Christian, GUISLIN Frédéric MAMIER Nadège.

### **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des

délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 (sept) délégués (ou délégués supplémentaires) et 4 (quatre) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 (deux) listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 22 (vingt deux)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2 (deux)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 20 (vingt)

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège,

celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
QUINCAMPOIX POUR TOUS	15	6	3
QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR	5	1	1

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus,

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la liste ci-dessous :

M.HERBET Eric	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
Mme HANIN Sylvie	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
M. DURAN Francis	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
Mme LOPEZ Valérie	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
M. LECLERC Régis	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
Mme FIZET GUILLON Noëlla	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Titulaire
M. GUISLIN Frédéric	Liste QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR	Titulaire
M. DURAND Michel	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Suppléant
Mme POTEL Gisèle	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Suppléant
M. CASTELLO Christian	Liste QUINCAMPOIX POUR TOUS	Suppléant
Mme METAIRIE Fabienne	Liste QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR	Suppléant

#### **Observations**

Monsieur DURAND Plus âgé étant arrivé en retard est remplacé par Madame POTEL

## **2 SUSPENSION DE SEANCE**

La séance est suspendue afin de permettre l'établissement des procès verbaux, puis ré-ouverte à 21h.

## **3 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

Monsieur Guislin effectue les remarques suivantes :

**Concernant le ludiculture**, il est noté « *Monsieur GUISLIN informe que le coût du « Ludiculture » s'élève à 30€ contre 18€ pour le « Ludisport » et qu'il conviendrait peut être de l'intégrer dans les activités péri-éducatives. »*

Il demande l'amendement suivant : « informe qu'il conviendrait de jouer la complémentarité entre Ludiculture et activités péri-éducatives et que l'un et l'autre ne tombent pas au même moment, de manière à laisser le choix aux parents ».

**Concernant le contournement Est** : il demande que soit remplacé la phrase

*« Un large débat s'engage au cours duquel Monsieur GUISLIN fait connaître ses réserves quant à l'emplacement de l'échangeur A28/contournement »*

*par la phrase « Un large débat s'engage au cours duquel M. GUISLIN fait connaître ses réserves, au regard de l'intérêt communal, quant à un éventuel déplacement vers le nord de l'endroit actuel du projet d'échangeur A 28 / contournement. »*

*ainsi que la phrase : « L'assemblée, décide qu'une motion sera prise à la prochaine réunion de conseil Municipal »*

*par la phrase « Sur proposition de M. GUISLIN, l'assemblée décide qu'une motion sera prise à la prochaine réunion »*

**Concernant le tarif des parcelles du lotissement communal** : il demande que soit reformulé le paragraphe relatif au vote de cette manière :

« Monsieur BOCQUEN précise qu'un prix trop faible risquerait d'attirer des investisseurs qui chercheraient à en tirer bénéfice.

Où cet exposé, *en appui d'éléments complémentaires apporté par ce dernier* et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe ainsi les tarifs :

- Parcelles inférieures à 1000 m<sup>2</sup> : 132 € le m<sup>2</sup> HT
- Parcelles supérieures à 1000 m<sup>2</sup> : 120 € le m<sup>2</sup> HT

## **2. MOTION Contournement EST**

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 11 juin dernier, Monsieur le Maire a transmis aux membres de l'assemblée avec la note de synthèse le projet de motion à intervenir.

Après avoir débattu sur les différents amendements proposés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**1- Prend acte :**

- Des objectifs du projet de contournement Est de ROUEN, à savoir que, carrefour de nombreuses routes et autoroutes très fréquentées, l'Agglomération Rouennaise est victime d'une importante congestion routière qui dégrade la qualité de vie des habitants.
- Que le projet entend détourner une part du trafic de transit du réseau local, notamment des poids-lourds et la maintenir sur une infrastructure autoroutière,
- Que le projet permettra le développement des transports en commun et des modes actifs.

## **2- Soutient ce projet en ces termes, et rappelle que :**

La commune souhaite préserver au travers de son P.L.U, son image de ruralité dans une démarche durable et environnementale pour la préservation du cadre de vie des habitants de QUINCAMPOIX. De plus, située sur le plateau entre le Cailly et le Robec, elle présente un patrimoine naturel intéressant. En effet, au total, cinq Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type 1, deux Z.N.I.E.F.F. de type 2, ainsi que deux forêts soumises au régime forestier sont recensées sur le territoire communal.

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Le Bois de la Houssaye Bas la Gruchette » s'étend sur une superficie de 12,14 ha, au sein de la Forêt Syndicale de la Muette, et outre son rôle paysager, a un rôle important dans le fonctionnement écologique du secteur. En effet, ces boisements sont des zones de refuge pour la faune et la flore. De plus, ces bois, étendus sur un vaste territoire, au-delà des limites communales, constituent un habitat d'intérêt pour les espèces inféodées à ces milieux.

## **3- Constate que:**

La zone d'étude de positionnement de l'échangeur A28/A13 s'étend des limites d'ISNEAUVILLE à environ 700 mètres du centre bourg de notre Commune, ignorant ainsi les Z.N.I.E.F.F et zones boisées présentes sur le territoire.

## **4- S'oppose donc au positionnement de l'échangeur A28/A13 sur ces zones boisées souhaitant une implantation qui privilégie l'interface de la limite communale ISNEAUVILLE-QUINCAMPOIX, et demande que ce dernier soit un échangeur complet.**

**5- Rappelle également que, depuis Juin 1999, la Commune ainsi que celles de : ISNEAUVILLE, BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN, LA VIEUX-RUE, SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE, SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY, MORGNY-LA-POMMERAYE, FONTAINE-LE-BOURG, PIERREVAL, MONTVILLE et BIERVILLE militent pour le désengorgement de la RD 928 (au droit d'Isneauville, occasionné par un trafic domicile/travail) et pour la création d'un demi-échangeur A28/RD928.**

En effet, il existe à ISNEAUVILLE pour l'accès à l'A28, un problème d'hyper pointe et de saturation de circulation qui bloque quotidiennement les usagers domiciliés dans les communes concernées, y compris PRÉAUX.

Ce fait, qui s'accroît et s'amplifie, génère des problèmes de sécurité car les usagers pour éviter les bouchons, empruntent de plus en plus les voies communales ou départementales non prévues pour accueillir une telle augmentation de trafic. Plusieurs visites du collège Départemental de sécurité routière en témoignent, notamment au carrefour RD 90/RD151 et RD151/VC à la muette, RD 47.

L'évolution de la population, et les statistiques liées au trafic journalier sur les différentes routes départementales, amenant une circulation au point critique d'ISNEAUVILLE, d'environ 15 à 16000 véhicules jour, prouvent le bien fondé de cette demande.

En outre, si les choses continuent à évoluer dans ce sens, les bouchons s'étendront le soir jusque sur l'A28 et ainsi un nouveau problème de sécurité existera.

Il s'agit là, d'une nécessité impérieuse. Le Conseil Général a d'ailleurs voté en 2001 une motion d'urgence à ce sujet, à l'unanimité. La position de cette collectivité était bien de lier cette opération avec le contournement EST. De plus, lors de l'analyse du trafic effectué par les services préfectoraux en 2000, il est stipulé que celui-ci s'avère être « pendulaire constitué essentiellement de liaisons domicile-travail » par opposition à un trafic de transit qui, lui, est l'objet de l'étude du contournement EST, dont il est conseillé en conclusion d'attendre la réalisation avant d'envisager une éventuelle liaison RD 928-A28.

Compte tenu qu'à la fois le Département et les services préfectoraux préconisaient dans nos réunions sur le sujet de lier la demande de demi-échangeur avec le contournement Est.

**6- QUINCAMPOIX réaffirme et sollicite la demande d'intégration du demi-échangeur A28/RD928 dans le dossier de Contournement Est, en préservant les ZNIEFF et les zones boisées.**

### **3. RYTHMES SCOLAIRES**

#### **EXPOSÉ**

La commission Rythmes Scolaires s'est réunie le 14 avril dernier, cette réunion avait pour objectif de faire un bilan des nouveaux rythmes particulièrement en maternelle suite au courrier des 3 enseignants de maternelle demandant à la municipalité des aménagements.

Les aménagements demandés par les enseignants de l'école maternelle étaient :

- Allongement de 10 mn de la pause méridienne pour assurer la classe jusqu'à 15H30 et non plus 15H20
- Prise en charge de la classe de petite section par des ATSEM pendant le temps péri-éducatif et maintien dans leur classe

Réduction du temps des activités péri-éducatives de 15 mn avec intégration d'une récréation encadrée par la Municipalité

Le 8 mai 2014 : était publié le nouveau décret d'application des rythmes de Benoît Hamon

- Possibilité de concentrer les APE en une demi-journée, de façon expérimentale et sous réserve d'accord par le DASEN et la Rectrice
- Possibilité d'allonger l'année scolaire et de diminuer les grandes vacances

Le 12 mai 2014 : Appel de Valérie Lopez en l'absence de Sylvie Hanin à M. Vauchel , IEN pour demander la possibilité de concentrer en maternelle les activités péri-éducatives sur le mercredi matin. Refus de M. Vauchel car la réforme impose les 5 matinées d'écoles.

M. Vauchel fait part de son souhait de rencontrer les enseignants et la municipalité pour que minimum 4 enseignants de l'école élémentaire quittent le dispositif des APE pour se consacrer aux APC

19 mai 2014 : Invitation de Philippe Carrière DASEN à destination des Maires pour leur présenter les conditions d'application du nouveau décret. Etaient présents à cette réunion : Sylvie Hanin, Gérard Adam et Valérie Lopez. Pas de scoop. Plusieurs communes demandent à choisir le samedi, il leur est répondu qu'il faut impérativement que le collège de secteur

travaille le samedi également pour que la demande soit validée. Toutes les demandes d'aménagements doivent être déposées pour le 6 juin au plus tard. Le DASEN exprime son opposition à la concentration des APE le vendredi après-midi. Les conseils d'école doivent valider les demandes. Le Maire reste le décideur en termes d'organisation si aucun accord n'est trouvé aux seins des conseils d'école.

23 mai 2014 : Conseil des Maîtres en présence de Sylvie Hanin et d'Hervé Laronce. Les enseignants proposent de nouveaux aménagements avec des modifications horaires pour la rentrée.

24 mai 2014 : Eric Herbet souhaite que les propositions des enseignants soient soumises à l'avis de l'ensemble des parents car elles impliquent des changements d'horaires de l'école. Il est ajouté le choix de rester sur l'organisation actuelle.

26 mai 2014 : Distribution du sondage dans les classes- Manifestations de mécontentement des enseignants vis-à-vis de ce sondage auprès des parents.

30 mai : Rencontre de Sylvie Hanin et Gérard Adam avec Laurence et Fabiola pour leur exposer la demande des enseignants de maternelle de les impliquer dans la gestion des enfants de petite section de 15H30 à 16H30 tous les jours.

30 mai : Point d'Hervé Laronce avec Valérie Lopez sur les problématiques encadrants APE

- ✓ Problématique de l'absentéisme des intervenants. Gros problème d'absentéisme le vendredi...les encadrants préviennent au mieux le matin. 4 absents le 30 mai.
- ✓ Problématique de la perte des intervenants pour la rentrée prochaine.
- ✓ départ de Mme Driouich pour une meilleure offre financière ailleurs- 4 interventions/semaine
- ✓ abandon prof de yoga (pas réussi) – 1 intervention /semaine
- ✓ quid de l'abandon ou non des enseignants ? 7 interventions /semaine au 3<sup>ème</sup> trimestre
- ✓ abandon d'Anaïs Morgan (raison professionnelle) –
- ✓ abandon de M Burgan (santé)- 1 intervention/semaine
- ✓ Quid de Nora prof de théâtre ? – 1 intervention/ semaine
- ✓ abandon de Mme Buron (raison pro)- 2 interventions /semaine
- ✓ Joseph (hockey), 2 interventions/semaine au lieu de 4
- ✓

**NOTRE OBJECTIF : Trouver ensemble un aménagement qui prenne en compte l'avis des enseignants, l'avis des parents et les contraintes de la municipalité**

Pour rappel : la formule actuelle :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h35/12h00	8h35/12h00	9h00/12h0	8h35/12h00	8h35/12h00
Temps méridien	12h00/13h30	12h00/13h30		12h00/13h30	12h00/13h30
Après-midi	13h30/15h20	13h30/15h20		13h30/15h20	13h30/15h20
Récréation	15h20/15h30	15h20/15h30		15h20/15h30	15h20/15h30
Atelier périscolaire	15h30/16h30	15h30/16h30		15h30/16h30	15h30/16h30

L'analyse, globale et concertée, ayant recueillie l'approbation des deux conseils d'école nous permet de vous proposer l'organisation suivante qui s'appliquera à la rentrée prochaine :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
08H35 -08H45 accueil	08H35 -08H45 accueil	08H50-09H00 accueil	08H35 -08H45 accueil	08H35 -08H45 accueil
08H45-12H00 école	08H45-12H00 école	09H00-12H00 école	08H45-12H00 école	08H45-12H00 école
12H00-13H30 Pause méridienne	12H00-13H30 Pause méridienne		12H00-13H30 Pause méridienne	12H00-13H30 Pause méridienne
13H30-15h30 école	13H30-15h30 école		13H30-15h30 école	13H30-15h30 école
15H30-16H30 Activités péri- éducatives ou étude surveillée	15H30-16H30 Activités péri- éducatives ou étude surveillée		15H30-16H30 Activités péri- éducatives ou étude surveillée	Garderie

De plus il sera proposé dans le point suivant à l'ordre du jour que l'étude surveillée soit donc désormais facturée 0.60€/l'heure (2€26 actuellement) ainsi que l'heure de garderie de 15h30 à 16h30.

Monsieur BOCQUEN a tenu par l'intermédiaire de Madame LEROY à faire savoir qu'il était contre un temps plus long de garderie pour les enfants qui se lèvent déjà tôt.

Madame LOPEZ demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir le ludiculture le vendredi, rejoint en cela par Monsieur GUISLIN.

Madame METAIRIE, souhaite savoir si la garderie du mercredi est maintenue, il lui est répondu de manière positive, elle souhaite également savoir si les ATSEM pourront prendre en charge les activités périscolaires pour les maternelles, sur ce point la commission travaille encore.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, émet un avis favorable à la nouvelle organisation et aux tarifs qui en découlent.**

#### **4. TARIFS COMMUNAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les différents tarifs communaux et de les conserver conformément à la délibération du 18 Juin 2013, à l'exception des tarifs étude surveillées et garderie (comme exposé au point précédent) qui sont proposés en baisse pour l'étude surveillée et modulés pour la garderie.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
--	-----------------------	------------------------

COMMUNE	3,27 €	3,27 €
HORS COMMUNE	4.47 €	4.47 €
ENSEIGNANTS	5.47€	5.47€
PERSONNEL COMMUNAL	4.26€	4.26€

### GARDERIE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
DROIT INSCRIPTION	11.27 €	11.27 €
FORFAIT MATIN	2.71 €	2.71 €
VENDREDI DE 15H30 à 16H30		0.60 €
FORFAIT APRES MIDI 16h30-18h30	4.66 €	4.66 €
1/2 HEURE	1.13 €	1.13 €
GOUTER	1.13 €	1.13 €

### ETUDE SURVEILLEE A COMPTER DE LA RENTREE 2014/2015

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
HEURE	2.26	0.60€

### ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR A COMPTER DE LA RENTREE 2014/2015

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
DE 15H30 A 16H30/jour		0.60€

### CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTER Du 01/07/2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
CINQUANTENAIRE	208.08€	208.08€
TRENTENAIRE	124.85€	124.85€
TRENTENAIRE colombarium	915.55€	915.55€
CINQUANTENAIRE colombarium	1446.16 €	1446.16 €

### SALLE DES FETES à compter du 1er novembre 2014 pour une location 2015

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
<b>QUINCAMPOISIENS</b>		
Cérémonie	350,00 €	350,00 €
2ème jour	95.72 €	95.72 €
Vin d'honneur	210.00 €	210.00 €
<b>HORS COMMUNE</b>		
Cérémonie	500.00 €	500.00 €
2ème jour	192.47 €	192.47 €
Vin d'honneur	250.00 €	250.00 €
<b>TARIFS COMMUNS</b>		
podium 4 x 4	95.72 €	95.72 €
<b>EXPOSITION (en semaine)</b>		
1er jour	174.79 €	174.79 €
2eme jour	174.79 €	174.79 €
forfait nettoyage	53.06 €	53.06 €

Monsieur BOCQUEN a tenu par l'intermédiaire de Madame LEROY à faire savoir qu'il était contre ces tarifs de salle des fêtes, pensant que la cérémonie était trop cher et que la location vin d'honneur pour les Quincampoisiens devrait être de 150 euros.

***Le Conseil Municipal, à la majorité émet un avis favorable aux propositions faites dans les tableaux ci-dessus***

## **5. CUISINIER RESTAURANT SCOLAIRE**

Il est rappelé que depuis une année le cuisinier en poste est un intérimaire du centre de gestion.

En effet, le départ en retraite de l'ancienne cuisinière, correspondait à la période de réflexions sur le devenir du restaurant scolaire, il avait donc été décidé de ne pas nommer d'agent titulaire par sécurité jusqu'à aboutissement de l'étude.

Le maintien en régie de la préparation des repas est désormais acté et le contrat du cuisinier se termine.

Il est rappelé par ailleurs que le poste est inscrit aux effectif mais non pourvu.

Monsieur JOSSE ayant postulé et donnant entière satisfaction depuis un an, celui-ci sera donc recruté.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SAINT EXUPERY**

Présentation est faite de la demande de subvention de l'association sportive et culturelle Saint Exupéry d'un montant de 1025 Euros se décomposant comme suit :

Initiation à la chorale pour toute l'école sur 12 semaines :	200 €
Distribution de fruit aux récréations :	125 €
Sorties cinéma pour deux classes :	300 €
Classe randonnée :	400 €

Monsieur Cassiau Directeur de l'école Saint Exupéry, quitte la salle, afin de ne participer ni au débat, ni à la décision.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de la suffisance des crédits budgétaires émet un avis favorable à la dite demande de subvention***

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. Madame METAIRIE**

S'informe sur l'état d'avancement du projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Un point sur ce dossier sera fait en septembre *Monsieur LECLERC*

Précise qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion de la Commission bâtiments communaux, il précise toutefois que le dossier d'appel d'offres de l'atelier devrait être remis pour le 18 juin. Que pour le restaurant, le planning des travaux est en cours d'élaboration ainsi que le cahier des charges pour le mobilier.

### **7.2. Monsieur CASTELLO**

N'ayant pas assisté à la précédente réunion n'est pas intervenu sur le compte rendu, toutefois il tient à préciser sur le point relatif à l'utilisation du terrain de foot par les jeunes, que :

- d'une part d'après ses voisins qui avaient été conviés à la réunion il n'y a pas eu de consensus contrairement a ce qui a été noté
- et que d'autre part il n'est pas d'accord avec les décisions qui ont été prises

**LA SEANCE EST LEVEE A 23h25**